



TRANSMIS LE 14/01/2026  
 REÇU LE 14/01/2026  
 AFFICHÉ LE 15/01/2026  
 NOTIFIÉ LE 15/01/2026  
 PUBLIÉ LE 15/01/2026  
 EXÉCUTOIRE 15/01/2026

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE JEUNESSE

RT/JM

**ARRÊTÉ N° 25-728**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
 ACCORDÉE À ALEXIEL LE NEKO ART  
 DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE MANGA  
 SAMEDI 31 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2125-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la Décision n°21-233 du 7 juillet 2021 révisant les tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'organisation du Festival Culture Manga le samedi 31 janvier 2026 dans la salle de tennis du CSL, Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** le courrier de demande établi par Madame Muriel DOVIN, gérante de la société ALEXIEL LE NEKO ART, 2G rue de Saint Martin 91750 Chevannes, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public, la société ALEXIEL LE NEKO ART est autorisée à installer un stand de 10 mètres linéaires au CSL de Franconville-la-Garenne dans la salle de tennis, Boulevard Rhin et Danube, le **samedi 31 janvier 2026 de 8h à 19h30** pour y exercer un commerce ambulancier de 10h à 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès le samedi 31 janvier 2026 à 8h.

**Article 2** : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

**Article 3 :** La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « marchand ambulant », fixé par la décision municipale 21-233 du 7 juillet 2021, soit **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes) par jour et par tranche de 10 m<sup>2</sup>.**  
Le droit de place applicable au stand de la société ALEXIEL LE NEKO ART est de **19,35 € (dix-neuf euros et trente-cinq centimes), correspondant à un emplacement de 10m<sup>2</sup>.**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**Article 4 :** Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**Article 5 -** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification, et sera transcrit sur le registre des Délibérations. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et les ampliements en seront adressés à :

- Sous-préfecture d'ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d'ERMONT,
- Service d'incendie et de secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- ALEXIEL LE NEKO, Madame Muriel DOVIN, 2G rue de Saint Martin 91750 Chevannes.

**Article 6 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 novembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Caractère Exécutoire

Le 15 janvier 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Chamier-Cuigno



**Acte à classer**

ARR25-728

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-01-14T15-15-36.00 ( MI266809320 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251106-ARR25-728-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE  
À ALEXIEL LE NEKO ART DANS LE CADRE DU FESTIVAL CULTURE  
MANGA. SAMEDI 31 JANVIER 2026.

Date de décision : 06/11/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-728 ALEXIEL LE NEKO Multicanal : Non  
ART.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/01/26 à 15:15

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 14/01/26 à 15:15

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 14/01/26 à 15:22